



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-083

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2018

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-03-002 - arrêté n°18/ 01611 portant dérogation temporaire aux dispositions relatives à la couverture du sol pour les intercultures longues définies dans les programmes d'action national et régional "Nitrate" (2 pages)

Page 3

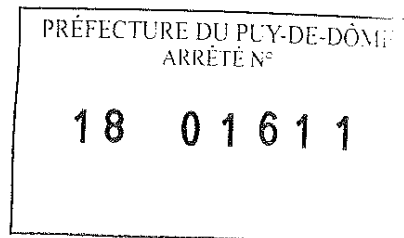
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-03-002

arrêté n°18/ 01611 portant dérogation temporaire aux dispositions relatives à la couverture du sol pour les intercultures longues définies dans les programmes d'action national et régional "Nitrate"



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

ARRÊTÉ N°

**portant dérogation temporaire aux
dispositions relatives à la couverture du sol
pour les intercultures longues définies dans
les programmes d'actions national et régional
« Nitrate »**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrate »,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants,

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles,

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté n° 17.018 du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne,

VU l'arrêté n° 17.014 du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne,

VU l'arrêté du préfet de la région Auvergne en date du 27 mai 2014 établissant le 5e programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne,

VU l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 juillet 2018 établissant le 6e programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne,

VU la demande déposée le 7 septembre 2016 par la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme pour autoriser la dérogation à l'obligation d'implantation de culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) du fait du manque de précipitation constaté depuis plus de deux mois,

ARTICLE 3 – Droit de tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, ainsi que sur le site internet de l'État dans le Puy-de-Dôme.

Une copie de cet arrêté sera également transmise aux ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement, ainsi qu'au préfet de région.

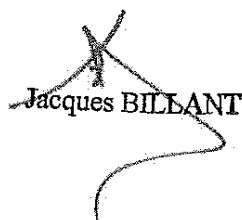
ARTICLE 5 - Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- au Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le / **3** OCT. 2018

Le Préfet,


Jacques BILLANT